

Comment utiliser les bénéfices non répartis (BNR) de votre société de façon fiscalement avantageuse?

Plusieurs particuliers (actionnaires majoritaires d'entreprises) ont accumulés, avec le temps, des avoirs importants dont des bénéfices non répartis (BNR) disponibles pour distribution. Ils aimeraient bien accéder à ces sommes mais avec le moins d'impact fiscal possible.

Les BNR (en bref)

- Les BNR représentent les bénéfices nets réalisés par la société depuis sa création, diminués des dividendes versés aux actionnaires
- Les BNR à l'intérieur de la société se nomment « non répartis » tant qu'ils n'ont pas été encore distribués aux actionnaires
- L'état des bénéfices non répartis donne les détails sur les transactions qui ont affectés les BNR au cours d'un exercice financier. Il est le lien entre le bilan et l'état des résultats de la société
- Les BNR sont un indicateur important de santé financière et de bonne performance de la société

La stratégie de financement par emprunt¹ : Une solution d'utilisation des BNR fiscalement avantageuse

Comment faire? En suivant les étapes suivantes :

1. L'actionnaire obtient un prêt placement auprès de Desjardins
2. Il place la totalité de la somme empruntée dans un compte non enregistré comprenant des placements, par exemple : un fonds de placement Desjardins², un Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière - Helios³ ou autres placements admissibles
3. À même les BNR, la société verse un dividende équivalent au montant des intérêts à payer sur le prêt placement
4. L'actionnaire profite de la possibilité de déduire les intérêts du prêt placement à l'encontre des revenus de placements, dans le respect des exigences fiscales

Une stratégie qui s'adresse à quel actionnaire?

- Celui dont la société possède d'importants BNR, des liquidités suffisantes et une bonne performance financière annuelle
- Celui ayant l'un des profils d'investisseur Desjardins suivant : Profil « Croissance », « Croissance élevé », ou « Croissance maximale »
- Celui dont l'horizon de placement est de 10 ans et plus
- Celui ayant de bonnes connaissances en placement
- Celui ayant une excellente situation de crédit et une bonne situation financière personnelle (avoir net de plus de 100 000 \$)
- Celui qui comprend très bien les avantages et inconvénients relatifs à l'effet de levier

Exemple d'une stratégie de financement par emprunt

Jean-Luc 48 ans est propriétaire d'une société par actions. Sa résidence, entièrement payée et libre de toute hypothèque, a une valeur marchande de 400 000 \$. Selon les étapes de la stratégie décrite précédemment, il obtient un financement de 300 000 \$, en mettant sa propriété en garantie.

FINANCEMENT D'UN PLACEMENT PERSONNEL DE 300 000 \$	
Avoir net disponible pour le placement	300 000 \$
Taux de financement du prêt placement	6 %
Retrait annuel des BNR pour payer les intérêts sur le prêt (sous forme de dividendes)	18 000 \$
Déductibilité des intérêts	18 000 \$
Impôt payé	0 \$

Jean-Luc investit à long terme (ex : 10 ans et plus) la somme de 300 000 \$ dans un fonds de placement ou un fonds de placement garanti. Voyons le résultat à l'aide d'un exemple, selon certaines hypothèses, au moment de la disposition après 10 ans d'investissements.

HYPOTHÈSES	RÉSULTATS (APRÈS 10 ANS)
Placement total : 300 000 \$	Juste valeur marchande du placement : 568 000 \$ (A)
*Taux de rendement annuel projeté : 7,14 %	
	**Impôt total selon le taux marginal : (incluant année de disposition) 79 085 \$ (B)
Taux marginal d'imposition : 48,2 %	Remboursement total du prêt : 300 000 \$ (C)
Avoir net accumulé par Jean-Luc	(A-B-C) 188 915 \$
Avantages : - Permet de prélever des BNR sans payer d'impôt - Permet d'accroître sa valeur nette personnelle - Possibilité d'investir à l'abri des créanciers grâce aux fonds distincts***	

*Taux de rendement projeté à titre indicatif seulement. Basé sur la médiane des rendements des classes d'actifs sous-jacentes à un portefeuille de type « Croissance élevée » à long terme.

**Impôt total fédéral et Québec selon les impôts sur les revenus d'intérêts, dividendes et gain en capital au cours de la période de détention et de l'impôt lors de la disposition du placement. Les résultats tiennent compte du rendement projeté par classe d'actif du portefeuille.

***Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

Une façon d'augmenter votre avoir net personnel (à long terme)

Le succès de cette stratégie repose sur un horizon de placement de plus de 10 ans. Le rendement composé et la déductibilité des intérêts sont également des facteurs clés du succès de cette stratégie. Aussi, nous suggérons fortement à l'actionnaire intéressé à la mise en place d'une telle stratégie, de consulter au préalable le fiscaliste et/ou conseiller juridique de la société ainsi que le conseiller et/ou le planificateur financier attitré⁴, qui s'assureront qu'elle s'applique bien à sa situation.

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté un professionnel.

¹ « Certaines conditions d'admissibilité s'appliquent. Emprunter pour investir constitue un effet de levier. Si le produit du prêt est investi dans un fonds de placement, l'opération présente un risque plus grand. Consultez votre représentant en épargne collective pour obtenir des renseignements à ce sujet. »

² « Les **Fonds Desjardins** sont offerts par Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les **Fonds Desjardins** ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir. »

³ « Les Fonds de placement garanti (FPG) sont vendus par l'intermédiaire de l'un des conseillers en sécurité financière rattachés au Cabinet de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti (FPG), aussi connus sous le nom de « fonds distincts », sont créés et établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, filiale du Mouvement Desjardins. Les FPG sont offerts par l'entremise de contrats qui comportent des garanties au décès et à l'échéance. Nous vous conseillons de lire attentivement le document Contrat et notice explicative avant de souscrire un contrat. »

⁴ Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.